

d'ordre juridique (comme dans le cas des groupes un et trois), mais il presse néanmoins le ministre d'envisager cette possibilité.

## DÉPART VOLONTAIRE

Une des solutions retenues par le gouvernement pour éliminer l'arriéré dans le traitement des demandes de statut de réfugié a été d'encourager les demandeurs à quitter le pays volontairement. Si, au moment de leur départ, le bien-fondé de leur revendication n'a pas été vérifié, on leur remet une lettre d'introduction à l'intention du bureau des visas dans leur pays et on leur garantit une entrevue, s'ils présentent une demande d'admission au Canada en tant qu'immigrants indépendants. Malheureusement pour le programme, un très petit nombre de personnes ont jusqu'à maintenant accepté cette offre. À la fin de la troisième semaine de novembre, seulement 685 demandeurs, sur les 10 434 passés par l'entrevue (environ 6,5 p. 100), avaient quitté volontairement le Canada. Plus de 60 p. 100 d'entre eux étaient des Portugais, lesquels pourraient se prévaloir de la politique de la Commission autorisant les demandeurs de statut à produire une offre d'emploi validée dans un des métiers de l'industrie de la construction.

Il est facile de comprendre pourquoi le départ volontaire inspire si peu de gens. Les demandes des immigrants indépendants sont jugées en fonction d'un système de points, qui oblige notamment le requérant à prouver qu'il exerce un métier désigné dans la liste des métiers réputés en demande au Canada, ou qu'un employeur canadien lui a offert un emploi validé. Pour qu'un emploi soit validé, il faut que l'employeur atteste, à la satisfaction d'un Centre d'emploi du Canada, qu'aucun Canadien ne peut remplir le poste. Si le candidat n'a pas accumulé les points requis dans l'une ou l'autre des deux catégories, sa demande d'immigration n'est pas recevable. Par conséquent, la lettre d'introduction devient à peu près inutile pour la plupart des demandeurs de statut de réfugié. Pour les requérants portugais cependant, à cause du type de métier qu'ils exercent, l'attestation de validation est sans contredit attrayante.

C'est pourquoi le Comité recommande que la formule de validation en vigueur dans l'industrie de la construction soit utilisée pour inciter un plus grand nombre de requérants à opter pour le départ volontaire. Le Comité peut difficilement préciser quels métiers pourraient légitimement être admissibles à ce genre de validation, mais le besoin pressant de domestiques et de gardiennes d'enfants au Canada le porte à croire que cette solution pourrait constituer une approche intéressante.